

COMMUNE DE VERS

71240

Contact mairie : 03-85-51-00-19

LOCATION DE

LA SALLE

POLYVALENTE



REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1 /

La salle polyvalente est louée sur demande écrite faite en Mairie et suite au versement des arrhes.

Les clés sont remises au locataire contre versement d'un chèque de caution de 250.00€ et présentation d'une attestation d'assurance, le **vendredi à 16 h 30** et doivent être restituées le **lundi à 9 heures.**

ARTICLE 2 /

Les tarifs sont les suivants :

Types de locations	Habitants de la Commune	Personnes extérieures
WEEK-END	120.00 €	230.00 €
SOIREE*	50.00 €	90.00 €
REUNION	40.00 €	40.00 €
JOURNEE*	50.00 €	90.00 €

* Location à la journée possible uniquement en semaine et en dehors des jours de cantine

* Location en soirée possible uniquement en semaine et à l'exclusion du vendredi soir

Aux frais de location, s'ajoutent les consommations en gaz et électricité :

- gaz : 2.50€/m³
- électricité : 0.15€/kw

Frais supplémentaires éventuels :

- * forfait ordures ménagères :10.00 €
- * pour tout retard :10.00 €/demie heure
(lors de la prise de possession ou de la restitution des clés)
- * pour ménage insuffisant :forfait de 30.00 €
- * pour vaisselle sale :forfait de 20.00 €

Location des tables et bancs de buvette

- Tarif de location :1 table + 2 bancs : 5.00 €
- Sans location de la Salle : uniquement pour les personnes de Vers : 1 table + 2 bancs : 5.00 € (avec caution de 150.00€)

Tarif de remplacement

- * tables et bancs de buvette : 1 ensemble : 100 €, table : 50.00 €, banc :25.00 €
- * tables et chaises salle polyvalente : table : 100 €, chaise : 20 €

Pour l'entretien prévoir :

- Eponges, papiers wc et produits d'entretien divers
- Sacs poubelles
- Produit pour nettoyer le four.

Il est formellement interdit de fixer des punaises, clous, papier collant sur les murs

**Les locaux et le matériel devront être rendus dans un état de propreté absolue :
Les sols devront être balayés et lavés et les sanitaires lavés et désinfectés.**

Le réfrigérateur ne devra jamais être arrêté

ARTICLE 3 /

Tout accident corporel ou matériel survenu lors de la manifestation est imputable aux organisateurs qui sont également responsables de la déclaration et du paiement des droits d'auteurs et compositeurs et des taxes fiscales.

ARTICLE 4 /

Les locataires doivent prendre connaissance des consignes de sécurité à observer (affichage dans la salle polyvalente), le non-respect des conditions imposées entraînant le refus d'une location ultérieure.

La Municipalité (ou son personnel habilité) dispose du droit de pénétrer à tout moment dans la salle pour y effectuer tout contrôle jugé opportun.

ARTICLE 5 /

Le présent règlement pourra toujours être modifié en tout ou partie par délibération du Conseil Municipal, qui se réserve le droit d'examiner tout cas particulier.

ARTICLE 6 /

Monsieur ou Madame le Secrétaire de Mairie, Monsieur ou Madame le Régisseur de Recettes et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Toute location entraîne l'acceptation du présent règlement.

Le Maire,
Jean-Marc GAUDILLER

RAPPEL DES CONSIGNES DE SECURITE A OBSERVER **LORS DE LA LOCATION**

Il est formellement interdit :

- d'apporter une quelconque modification aux installations existantes,
- d'utiliser ou d'apporter des feux nus (flammes de toute sorte, pétards, foyers...) et d'installer des lignes électriques volantes,
- de dissimuler ou de fermer les sorties (normales ou de secours), toutes ces sorties devant être, en toute circonstance, d'accès facile,
- de diminuer ou de barrer un dégagement (surtout avec des installations ou objets mobiles comme des tables, des chaises ...),
- d'ajouter des sièges ou des tables aux installations autorisées ou mises en place par les services municipaux (25 tables et 100 chaises à disposition),
- de laisser pénétrer un nombre supérieur à celui pouvant être admis dans des conditions normales de sécurité pour cet établissement de type LS4ème catégorie, à savoir 100 personnes,
- de fumer dans la salle,
- de laisser stationner des véhicules dépendant de la manifestation devant les sorties normales de secours,
- de laisser des bruits ou tintamarres exagérés se propager (moteurs, klaxons, cris, sonorisation trop bruyante), ceci afin de préserver la tranquillité des riverains.